

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 12.12.24

Point de situation

Arnaud BEAUFORT informe le conseil de la tenue d'une réunion avec l'ONF le 26 novembre dernier.

Pascale REDON informe le conseil de la proposition de la tenue d'un spectacle proposée par la bibliothèque départementale le 03 mai prochain, elle demande s'il est possible de réserver le foyer rural pour l'occasion le maire lui répond que oui.

Sylvie GERARD MAIZIERES informe le conseil qu'elle a assisté aux assises de l'enfant, le constat qu'il en ressort c'est qu'il y a de plus en plus d'enfants maltraités et que l'on commence à manquer de places pour les accueillir, elle suggère que les communes proposent des lieux d'accueil.

Elle demande aussi s'il serait possible également d'installer une aire de bivouac sur le territoire de la commune, le maire lui répond qu'il existe un espace déjà prévu au niveau du terrain de foot.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait circuler le point budget.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au niveau de la station d'épuration le chemin va être repris et que le permis de construire est toujours en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'adressage du chemin des prés du Jardinot avance bien.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande pour un événement à organiser sur la commune à savoir l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc. Monsieur le Maire doit demander des précisions notamment vis-à-vis de la sécurité .

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue du village des créateurs sous forme de marché, le foyer rural sera mis gracieusement à leur disposition.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le fait que les travaux de l'église avancent bien.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux sur la toiture de l'ancienne école devraient intervenir prochainement.

Monsieur le Maire informe le conseil du remplacement de la chaudière fioul de l'ancienne école par une chaudière air-eau , il a déjà eu un devis , il en cherche un autre pour comparer.

Monsieur le Maire explique au conseil la procédure « la région à vos côtés » qui propose un pack de ruralité ayant pour but d'aider les communes à assurer leurs missions.

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du recensement qui stipule que la population de la commune d'élève à 447 habitants

Annexe : les délibérations

DELIBERATION N°2024-21 : Transfert de crédits

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en raison de l'augmentation des cotisations, il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

DE MODIFIER le budget comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre 12 : + 21397.97 €

Article 6413 : +17833.90 €

Article 6450 : + 3490.07 €

Article 6470 : + 74.00 €

Section de fonctionnement

Chapitre 11 : -21 397.97 €

Article 615221 : -21397.97 €

DELIBERATION N°2024-22 : AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par le LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

277 019.71 €= € 288 019.71 €(montant des dépenses investissement exercice 2024) – (montant des dépenses inscrites à l'article 16) soit -11000€ = 277 019.71 €

Conformément aux textes applicables , il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 69 254.92 € soit 25 % de 277 019.71.€.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- de faire application de cet article à hauteur maximale de € 69254.92 € soit 25 % de 277 019.71 €

DELIBERATION 2024-23 Rénovaion du chemin dit des prés du jardinot

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour la réalisation des travaux

de réfection complète du chemin dit des prés du Jardinot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'autoriser la mise en œuvre des travaux de réfection complète du chemin dit des prés du Jardinot.

Délibération n°2024-24 Demande de subventions projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras;
- de réduire le nombre de faits commis;
- de renforcer le sentiment de sécurité;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Trépail
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région,...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées.

Délibération 2024-25 : Protection sociale complémentaire **Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de Trépail, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collective de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des**
- la participation en tant qu'employeur, cette participation sera de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Trépail.**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
 - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents (identique pour l'ensemble des agents)
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
 - Plus favorable fixée à 3 mois

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

Tour de Table

Alain GUILLAULME demande la date de distribution de chocolats aux anciens Monsieur le Maire répond le 07 décembre.

Pascale REDON : RAS

Sylvie GERARD MAIZIERES : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER informe le conseil qu'il a représenté la commune à la remise des diplômes de brevet au sein du collège de Verzy.

Cyril BEAUFORT : RAS

ARNAUD BEAUFORT : RAS

FIN DE LA SEANCE 21H00

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 13 février 2024.